

# Devoir de réserve ou de participation ?

YVON RIVARD

Professeur à l'Université McGill

MÉLISSA GRÉGOIRE

Professeure au cégep de L'Assomption

MARTIN GODON

Professeur au cégep du Vieux-Montréal

«À la longue, les hommes n'atteignent que ce à quoi ils aspirent.»

— Thoreau

La violence et l'exaspération des derniers jours, découlant directement de l'inertie du gouvernement et d'une succession d'injonctions dans les établissements scolaires, ont donné lieu à toutes sortes de critiques adressées aux professeurs qui se sont prononcés contre la hausse des droits de scolarité. Si le professeur Jean Barbeau (*La Presse*, «Un devoir de réserve», 3 mai 2012) et la chroniqueuse Denise Bombardier (*Le Devoir*, «Fin de partie», 5 mai 2012) s'entendent tous deux pour dire que les professeurs ont un «devoir de réserve» dans le conflit étudiant, les professeurs signataires de ce texte défendent le point de vue inverse, à partir d'une expérience et d'une conception de l'enseignement qui ne peut pas dissocier l'éducation et la politique.

Pourquoi enseigner ce qu'est la beauté, la vérité, la justice, pourquoi réfléchir à la complexité du langage et des idées, des choses et des êtres, si cette connaissance ne se traduit jamais concrètement dans la sphère sociale? Mettre les connaissances à l'épreuve du réel, comme les théories scientifiques doivent être soumises à l'expérimentation, n'est-ce pas, en partie, la tâche du professeur? Le danger serait justement de ne jamais soumettre la pensée à une telle épreuve; c'est ainsi qu'elle peut, sans le savoir, devenir aberrante ou stérile.

## Célébrité et autorité

Or, depuis douze semaines, ce sont les politiciens, les journalistes, les chroniqueurs, les comptables lucides, les anciennes célébrités,

les donneurs de leçons condescendants et paternalistes qui nous demandent de rester au-dessus de la mêlée. Tous ces «profs» improvisés, tous ces gens qui professent dans les médias n'auraient pas, eux, à se soumettre au «devoir de réserve».

Eux, dont l'autorité repose le plus souvent sur leur seule célébrité, invitent les autres professeurs enfermés dans leur classe, dans leur «tour d'ivoire», à leur laisser la place, car lorsque les choses deviennent sérieuses, lorsque la pensée doit s'occuper du réel, descendre dans la cité, ces derniers n'auraient plus la compétence voulue pour éduquer leurs propres étudiants.

C'est alors à eux, à ces «profs» médiatiques, que reviendrait le devoir d'éduquer les étudiants et le bon peuple au nom du «gros bon sens», du «budget», de la «majorité silencieuse», de la «loi et l'ordre». Tous ces «profs» médiatiques sont en mission commandée: ils donnent des cours de sémantique et de droit («dénoncer la violence, ce n'est pas la condamner», «un boycott n'est pas une grève», «la démocratie ne doit pas brimer les droits individuels», etc.) et, bien sûr, par-dessus tout, ces «profs» médiatiques donnent aux étudiants (qui ne sont pas leurs étudiants) des leçons de citoyenneté: 1. Un étudiant doit investir dans la société de demain en s'endettant dès maintenant. 2. Un étudiant doit comprendre que ce n'est pas lui qui peut définir le type d'université dans lequel il étudie (ou va étudier) ni la société dans laquelle il est appelé à travailler. 3. Un étudiant doit se contenter d'étudier et, surtout, ne pas penser en dehors de la classe. 4. Un étudiant doit apprendre à respecter les lois profondes de la démocratie ainsi que les injonctions et les forces de l'ordre qui sont là pour la défendre.

## Principe de neutralité

Les politiciens, les journalistes, les chroniqueurs, les comptables lucides qui défendent l'ordre établi peuvent chercher à imposer un «devoir de réserve» à tous ceux dont c'est la tâche d'enseigner, c'est-à-dire de fournir aux étudiants les outils nécessaires pour comprendre le réel, y compris les rapports de forces qui structurent la société. Mais nous comprenons moins bien que des professeurs s'imposent ce

même «devoir de réserve», cette «neutralité», sous prétexte que le professeur qui prend position dans un conflit non seulement influence les étudiants, mais risque de se couper de ceux qui ne partagent pas son point de vue.

Cet argument ne se défend que si on admet le principe de neutralité. Si tous les professeurs, qu'ils soient pour ou contre la hausse, prenaient position, ils donneraient ainsi aux étudiants une vision objective des choses, c'est-à-dire qu'ils leur donneraient les moyens de former leur propre jugement. Si les profs qui appuient les étudiants prennent toute la place, c'est que les autres ne veulent pas l'occuper.

La «neutralité», que ces derniers définissent comme la condition nécessaire à un enseignement de qualité, repose sur une conception de l'enseignement qui dissocie la pensée et l'action, la connaissance du réel et la transformation de celui-ci.

## Droit à l'éducation

Nous invitons les partisans de la neutralité, qui sont pour la démocratie, à relire cette définition du droit à l'éducation telle qu'énoncée par l'UNESCO, à savoir que «le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la recherche ne peut s'exercer pleinement que dans le respect des libertés académiques et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et que la libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions se trouve au cœur même de l'enseignement supérieur et constitue la garantie la plus solide de l'exactitude et de l'objectivité du développement du savoir et de la recherche». (Acte constitutif de l'UNESCO, Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 11 novembre 1997).

Pour qu'un débat public, notamment celui qui concerne l'éducation, se situe au-dessus des humeurs chroniqueuses et des intérêts politiques et financiers, les professeurs doivent y participer. Car l'objectivité à laquelle les étudiants doivent parvenir, avec l'aide de leurs professeurs, ne sera toujours au fond qu'une subjectivité éclairée et pleinement assumée.

Ont appuyé cette lettre quelque 400 professeurs.